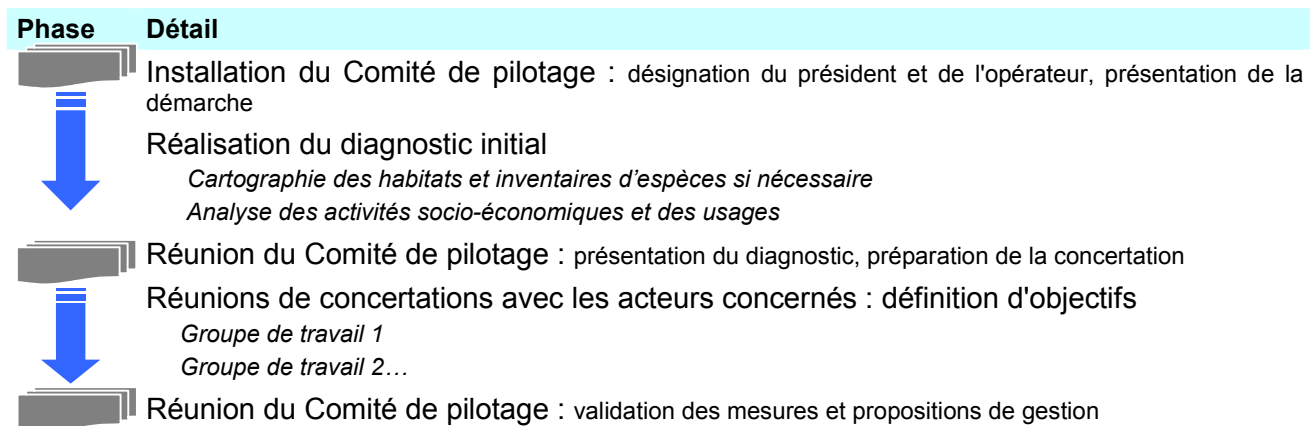


## Les étapes de l'élaboration du DOCOB : prendre le temps de la concertation



La réalisation d'un document d'objectifs peut prendre entre 18 et 24 mois, en fonction du contexte local (durée de la concertation avec les acteurs). Elle est financée par la l'Etat (DIREN) et facilitée par :

- Un "Guide méthodologique" pour la réalisation des documents d'objectifs, issu d'un programme européen sur 37 sites pilotes français
- Des "cahiers d'habitats" synthétisant les connaissances scientifiques et des recommandations de gestion pour les habitats et espèces de la directive (réalisés par le Muséum national d'histoires naturelles et publiés à la Documentation française).
- Un guide méthodologique pour établir la cartographies des habitats naturels, rédigé par le Conservatoire botanique national de Brest .



### Le périmètre : appuyé sur la cartographie des habitats

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB et notamment la cartographie des habitats peuvent aboutir exceptionnellement à préciser le périmètre du site et à proposer des adaptations. Dans ce cas une procédure de consultation des collectivités locales concernées est obligatoire.

Le document d'objectifs précise les zones d'application des différentes mesures. Ce découpage est fait en entités, selon l'échelle la plus appropriée (un bassin versant, une commune, une parcelle...) permettant une meilleure lisibilité pour les principaux acteurs.

Les aides spécifiques à Natura 2000 sont limitées aux terrains compris dans le périmètre du site. En dehors existent néanmoins d'autres dispositifs pouvant concourir à une bonne gestion écologique du site.

### L'avancement en Bretagne

Priorité du service "Nature Paysage" de la Direction régionale de l'environnement de Bretagne, la démarche Natura 2000 avance depuis plusieurs années. Le tableau ci-dessous présente l'avancement global de la démarche dans la région Avril 2005:

DOCOB	Sites concernés (avec docob ZPS intégrés)
Achevé 11	Trégor-Goëlo, Guissény, Caps Erquy-Fréhel , Tourbière de Langazel, Pointe de Corsen -Le Conquet, Rivière Scorff, Ile de Groix, Forêt du Cranou, Forêt d'Huelgoat, Massif dunaire Gâvres-Quiberon, Forêt de Rennes,
En réalisation 16	Baie d'Yffiniac-Morieux, Pointe du Talus-Etangs (Lorient), Golfe du Morbihan, Rivère de Pénerf, Forêt de Paimpont, Rivière du Léguer, Blavet Hyères, Archipel des Glénan, Belle-Ile, Côte de Granit rose, Dunes de Trévignon, Rivière de l'Aulne, Presqu'île de Crozon, Monts d'Arrée, Marais de Vilaine

Direction régionale de l'environnement - <http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/> - Avril 2005  
Service Nature et Paysage - tél 02 99 85 89 60



Direction Régionale de l'Environnement  
BRETAGNE

# Document d'objectif Natura 2000: Quelle démarche ?



### Le Réseau Natura 2000 : Protéger la nature pour préserver l'avenir

L'objectif est de préserver la diversité de la nature en Europe en constituant un réseau européen de sites, le « **réseau Natura 2000** », abritant des habitats (milieux naturels) et/ou des espèces dits **d'importance communautaire**, qui sont menacé(e)s à l'échelle européenne. L'Union européenne s'est donné pour objectif de stopper la chute de la biodiversité d'ici à 2010.

Les habitats et espèces concernées (flore et faune, dont les oiseaux) sont listés dans les annexes des directives Habitats et Oiseaux.

En Bretagne le réseau Natura 2000 regroupe les Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.), désignées au titre de la directive « Habitats » (52 sites), et les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) désignées au titre de la directive « Oiseaux » (21 sites). En majeure partie, les périmètres de ZPS sont aussi désignés au titre de la directive habitats (ZSC) , en superposition.

L'appellation de « **site Natura 2000** » est donnée aux Z.S.C. et aux Z.P.S dans toute l'Europe.

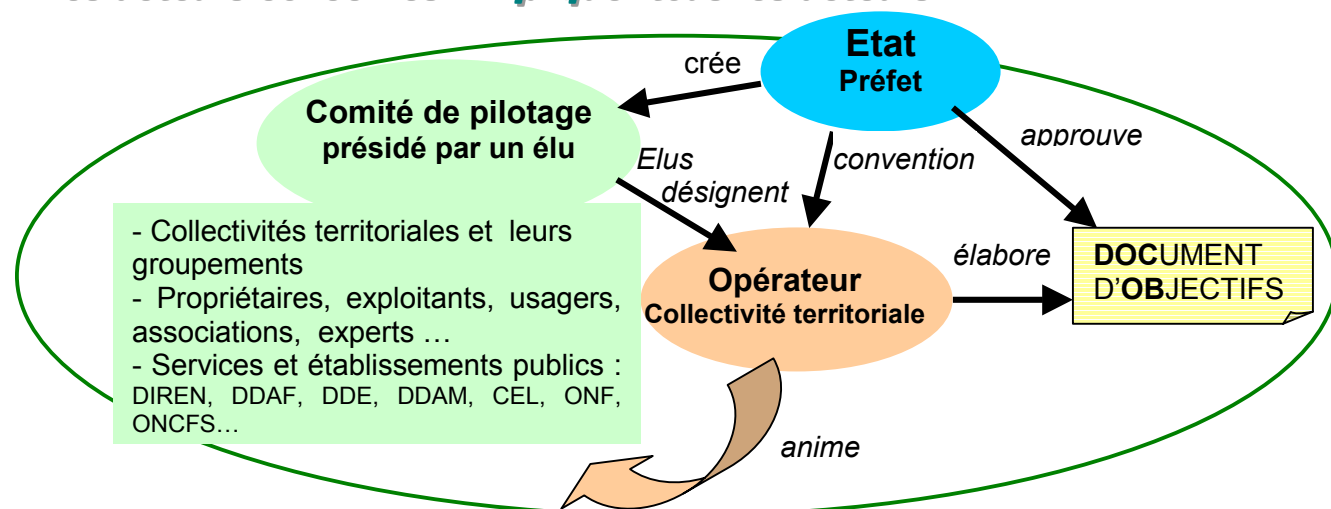
### Le document d'objectifs : Une gestion concertée de territoire exceptionnel

Souvent désigné par le terme "DOCOB", le document d'objectifs est établi en concertation avec les acteurs locaux. Il vise à définir des objectifs et des orientations de gestion et préciser les moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats et espèces dans un état de conservation favorable. Ces propositions élaborées localement et issues d'une concertation approfondie, sont approuvées par l'Etat qui a la responsabilité de l'application des directives.

C'est un document de référence, d'orientation et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence ou droits d'usage sur le site. Il vise à la mise en cohérence des actions publiques et privées qui ont une incidence directe ou indirecte sur les habitats ou espèces d'intérêts communautaires.

A noter que le DOCOB des ZPS est souvent réalisé avec celui des ZSC lorsque les périmètres sont superposés.

## Les acteurs concernés : Impliquer tous les acteurs



### Un comité de pilotage local

Créé par le préfet, ce comité est présidé par un élu, ou à défaut par le préfet si les élus le souhaitent. Il fait une large part à la concertation locale, regroupant tous les partenaires concernés par la gestion du site (élus, propriétaires, exploitants, usagers...). Sa composition est arrêtée par le Préfet (voir exemple type ci-contre). Des groupes de travail sont constitués en tant que de besoin.

Ce comité élabore le DOCOB et le soumet à l'approbation du Préfet. Ce comité est maintenu pour le suivi de la mise en œuvre des actions du DOCOB, et ses éventuelles modifications.

### Un opérateur

Pour chaque site, les élus du Comité de pilotage désignent une collectivité chargée de l'élaboration du document d'objectifs. Cet « opérateur » désigne (recrute) un chargé de mission qui assure l'animation générale dossier et fait des propositions au comité de pilotage. Dans certains cas l'opérateur peut solliciter des collaborations extérieures. Il exerce sa mission dans le respect de la convention d'accompagnement conclue avec le préfet.

Aujourd'hui, les collectivités assument déjà l'élaboration de nombreux DOCOB: Communauté de communes Paimpol Goëlo et du Pays d'Iroise, Communauté d'agglomération de Lorient, Commune de Guissény, Syndicat du Scorff, Syndicat des Caps, SIVU Gavres-Quiberon, Communes de Fouesnant et de Trégunc, Groupement d'intérêt public du Centre Ouest Bretagne...

Un réseau des chargés de mission Natura 2000 de Bretagne est animé par l'Institut Régional du Patrimoine (IRPa), pour la formation et le partage d'expériences.

## Le contenu : Connaître et gérer notre patrimoine naturel

Le document d'objectifs doit contenir :

- Une description et une analyse de l'existant : description du site, état initial des habitats et espèces pour lesquels le site a été proposé (notamment sous la forme d'une cartographie des habitats), état initial des activités humaines en présence et des pratiques, mesures de protection en place,...
- Les objectifs de développement durable du site, partant des enjeux de conservation et de restauration des habitats naturels, des espèces et des enjeux socio-économiques ou culturels,
- Des propositions de mesures contractuelles et/ou réglementaires permettant d'atteindre ces objectifs de conservation et de restauration,
- Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux **contrats Natura 2000**, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière. Des **chartes Natura 2000**, sans contrepartie financière, peuvent aussi être prévues.
- L'indication de dispositifs financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- La description des dispositifs d'accompagnement, de suivi et d'évaluation des actions et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Les mesures de conservation des habitats, présentées dans le document d'objectifs, doivent être issues de la concertation préalable avec les acteurs locaux. Celles-ci peuvent être de nature contractuelle, administrative ou réglementaire. Conformément aux orientations françaises, la priorité est donnée aux mesures de nature contractuelle.

## Comité de pilotage type

Sous la présidence d'un élu du comité de pilotage

### Collectivités territoriales

- Représentants des Communes concernées
- Représentant du Conseil régional
- Représentant du Conseil général
- Représentants de Communauté de communes, de parc naturel régional, Syndicats ...

### Administrations et établissements publics

- Direction régionale de l'environnement
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- Direction départementale de l'équipement
- Direction départementale des affaires maritimes
- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Office national des forêts
- Conservatoire du littoral
- Agence de l'eau, Conseil supérieur de la Pêche



### Socioprofessionnels et associations de protection de la nature

- Centre régional de la propriété forestière...
- Fédération départementale de la chasse et/ou association locale
- Fédération départementale de la pêche et/ou association locale
- Chambre d'agriculture
- Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins
- Section régionale et/ou locale de la conchyliculture
- Bretagne vivante – SEPNEB
- Eau et rivières de Bretagne
- Groupe d'étude des invertébrés du massif armoricain
- Groupe ornithologique breton...

### Propriétaires, ayant droits et usagers

- Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux
- Syndicats agricoles
- Les amis des chemins de ronde
- Associations sportives ou de loisirs concernées...



Photo Stéphanie Eches / Mairie de Guissény

### Experts

- Conservatoire botanique national de Brest
- Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- Laboratoire d'Université
- IFREMER...

**Remarque :** cette liste est indicative et doit être adaptée à la situation de chacun des sites.

## REGIME D'EVALUATION DES PROJETS EN SITE NATURA 2000 : des précautions nécessaires

Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. (A l'exception des travaux prévus par les contrats Natura 2000).

L'autorité compétente (préfet, maire) ne peut autoriser un projet s'il résulte de l'évaluation que sa réalisation porte atteinte à l'état de conservation du site.

Un régime de dérogation exceptionnelle pour raisons impératives d'intérêt public est prévu à l'article L 414-4 du code de l'environnement.

La liste des projets soumis à l'évaluation des incidences est précisée par les articles R 214-34 à 39. Le dossier comprend une description du projet et l'analyse des effets notables sur l'état de conservation des habitats ou espèces d'intérêt européen. Ce dossier indique en outre les éventuelles mesures compensatoires ou les raisons qui permettent de justifier la réalisation du projet malgré les effets dommageables.

La circulaire du 5 octobre 2004 (DNP/SDEN n°2004-1) précise les différentes modalités d'application et d'instruction des dossiers. Un guide méthodologique lui est annexé.